

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2025-026  
PORTANT AVIS DE LA COMMUNE SUR LE  
PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA  
ROCHELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>10</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>3</b>
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme BOURG	pouvoir à	M. PAILLOU	
<b>Absents excusés</b>			<b>2</b>
M. BESSON	M. BOURDEAU		
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>13</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		10/04/2025	
<b>Affichage de l'avis</b>		10/04/2025	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	04	25
Transmis au C.L. le	18	04	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

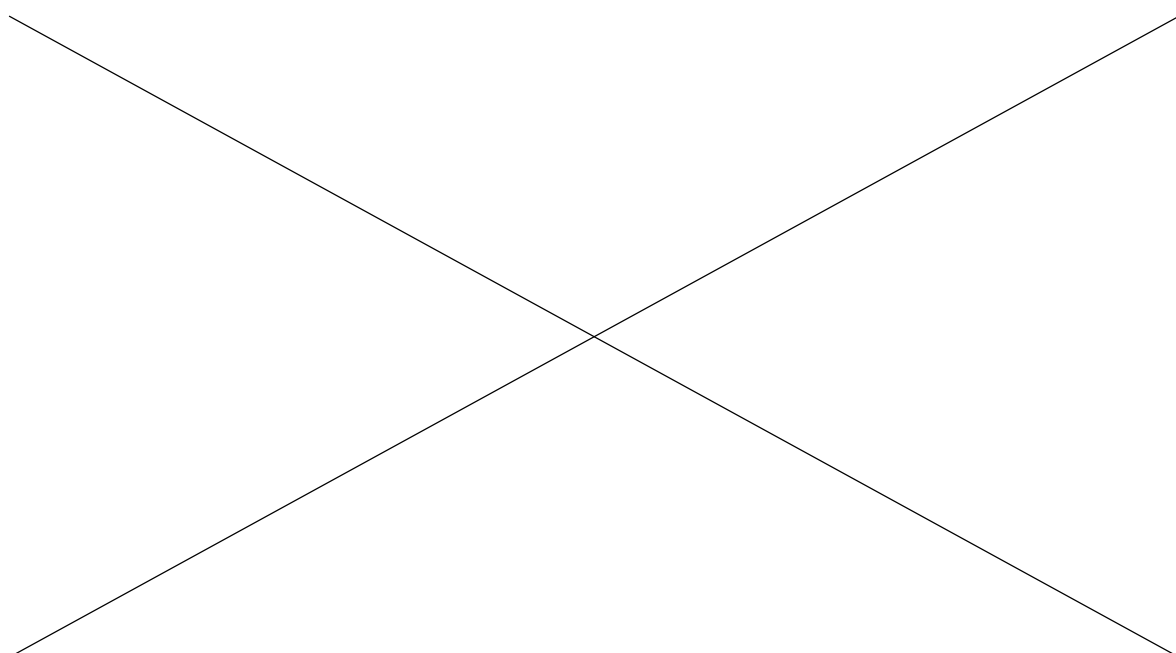
Nadine ZELMAR.

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi ;  
**Vu** le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 8 avril 2025 en mairie ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire demandant au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

## D É C I D E

### ARTICLE UNIQUE

La commune émet un avis favorable sans observation au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.  
Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	04	25
Transmis au C.L. le	18	04	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.